

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 1er décembre 2020
No d'affaire: 2020.WEU.77

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées des offices/du SG de la DEEE. Crédit-cadre 2021-2023

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des produits et prestations de services concernant les applications spécialisées de la DEEE pour les années 2021 à 2023. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales des unités administratives de la DEEE.



2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 142, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1, lettre d
- Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111)
- Ordonnance sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	13 817 304
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	9 516 488
• 2021 : CHF 2 813 498		
• 2022 : CHF 2 843 092		
• 2023 : CHF 3 859 898		

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF	12 817 304
<i>dont 8 % de réserve sur dépenses uniques :</i>	CHF	1 000 000
Dépenses nouvelles périodiques : • 2021 : CHF 2 813 498 • 2022 : CHF 2 843 092 • 2023 : CHF 3 859 898	CHF	9 516 488
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF	23 333 792

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) est effectuée en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont compensées en interne dans la mesure du possible.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2021-2023

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable	Intitulé de la nature comptable
311800	Immobilisations incorporelles, logiciels (CR)
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils + honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313300	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315800	Entretien des immobilisations incorporelles (PA)
316105	Locations/frais d'utilisation d'équipements informatiques
369010	Subventions aux conférences intercantionales
506200	Appareils informatiques en tous genres
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels (CI)

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Secrétariat général de la DEEE		
Groupe de produits	03.01.9101 Soutien aux fonctions de direction		
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	610 000	540 000	555 000
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	-	-	-
Dépenses périodiques	420 000	355 000	305 000
<i>dont CI</i>	-	-	-
Total	1 030 000	895 000	860 000
<i>dont CI</i>	-	-	-
Total, réserve exclue	2 785 000		

Unité administrative	Office de l'agriculture et de la nature		
Groupe de produits	03.19.9180 Agriculture et 03.20.9180 Nature		
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	1 755 973	1 748 093	3 439 938
<i>dont CI</i>	-	-	1 936 885
Dépenses périodiques	1 752 598	1 728 692	2 790 698
<i>dont CI</i>	1 251 838	1 140 642	1 604 648
Total	3 508 571	3 476 784	6 230 636
<i>dont CI</i>	1 251 838	1 140 642	3 541 533
Total, réserve exclue	13 215 991		

Unité administrative	Office des forêts et des dangers naturels		
Groupe de produits	03.21.9100 Forêts et dangers naturels		
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	300 000	280 000	230 000
<i>dont CI</i>	-	-	-
Dépenses périodiques	180 000	233 000	233 000
<i>dont CI</i>	-	-	-
Total	480 000	513 000	463 000
<i>dont CI</i>	-	-	-
Total, réserve exclue	1 456 000		

Unité administrative	Office de l'économie		
Groupe de produits	03.16.9800 Développement et surveillance économique		
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	994 700	643 200	469 400
<i>dont CI</i>	858 300	524 400	349 500
Dépenses périodiques	127 000	195 500	190 300
<i>dont CI</i>	-	-	-
Total	1 121 700	838 700	659 700
<i>dont CI</i>	858 300	524 400	349 500
Total, réserve exclue	2 620 100		

Unité administrative	Office de l'environnement et de l'énergie		
Groupe de produits	03.03.9100 Environnement + énergie		
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	477 000	317 000	202 000
<i>dont CI</i>	277 000	222 000	167 000
Dépenses périodiques	20 000	35 000	45 000
<i>dont CI</i>	-	-	-
Total	497 000	352 000	247 000
<i>dont CI</i>	277 000	222 000	167 000
Total, réserve exclue	1 096 000		

Unité administrative	Laboratoire cantonal		
Groupe de produits	03.10.9140 Protection des consommateurs et de l'environnement		
En CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	13 000	8 000	8 000
<i>dont CI</i>	-	-	-
Dépenses périodiques	81 800	66 800	66 800
<i>dont CI</i>	-	-	-
Total	94 800	74 800	74 800
<i>dont CI</i>	-	-	-
Total, réserve exclue	244 400		

Unité administrative	Office des affaires vétérinaires		
Groupe de produits	03.22.9100 Affaires vétérinaires		
En CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	36 000	94 000	96 000
<i>dont CI</i>	-	-	-
Dépenses périodiques	232 100	229 100	229 100
<i>dont CI</i>	-	-	-
Total	268 100	323 100	325 100
<i>dont CI</i>	-	-	-
Total, réserve exclue	916 300		

Montant total du crédit			
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépense unique	4 186 673	3 630 293	5 000 338
<i>dont CI</i>	<i>1 135 300</i>	<i>746 400</i>	<i>2 453 385</i>
Dépenses périodiques	2 813 498	2 843 092	3 859 898
<i>dont CI</i>	<i>1 251 838</i>	<i>1 140 642</i>	<i>1 604 648</i>
Total par année	7 000 171	6 473 384	8 860 236
Montant du crédit, sans la réserve	22 333 791		
<i>dont CI</i>	<i>8 332 213</i>		
<i>dont 8 % de réserve sur dépenses uniques</i>	<i>1 000 000</i>		
Montant du crédit, réserve comprise	23 333 791		

Le montant du crédit de CHF 23,3 millions recouvre :

- des investissements créant des plus-values (développement, projets) de CHF 1 936 885
- des investissements visant à préserver la valeur (autres investissements) de CHF 6 395 328

Le présent crédit déclenche des charges d'amortissement ordinaires de CHF 3,5 millions de 2021 à 2023. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de 5 années.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP. Elles édictent les arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

Le directeur ou la directrice de l'économie, de l'énergie et de l'environnement autorise les éventuels reports entre les groupes de produits.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait toutefois correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif, elle doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 1er décembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	23 décembre 2020
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	23 mars 2021
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	22 avril 2021
---	---------------